

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DJS 70 Subventions (136 900 euros) et conventions à neuf associations locales (20^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations locales ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 11 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 53 000 euros est attribuée à A.J.A. (23 (1000039928)/ 2016_00931) 99, rue des Orteaux (20^e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à Coopyr Sportif (n°16625 (D01290)/2016_01449) au 23, bis rue du Télégraphe (20^e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 4 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée au C.S.M. 20ème (n°16176 (D01336)/2016_05283) au MDA 20 Boîte 35– 1-3, rue Frederick Lemaître (20^e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 5 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à Ménilmontant Patro Sports (411 / 2016_01040) dont le siège social est situé 15, rue du Retrait (20^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2016.

Article 6 : Une subvention de 4 900 euros est attribuée à Les Dégommeuses (94141 / 1000074303 / 2016_01032) pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 7 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à Paris Sport Club (11645 / 2016_01417) 23, rue des Balkans (20^e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 8 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée Paris Unlimited Speed (17421 (X02400)/2016_00891) 44, rue de Bagnolet (20^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2016.

Article 9 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée au Paris Beach Volley (16506 (X06444) / 2016_00802) dont le siège social est situé 342, rue des Pyrénées (20^e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 10 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée au Paris Lady Basket (181480 / 2016_00804), au 3 rue Henri Dubouillon (20^e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2016

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 136 900 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO